

Ministère de l'Agriculture

GRANDS PRIX

Décret N° 80-1479 du 17 novembre 1980, portant attribution du Grand Prix du Président de la République pour la protection des sols pour l'année 1980.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne.

Vu la loi n° 63-17 du 27 Mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'Agriculture.

Vu la loi n° 66-60 du 4 Juillet 1966 portant promulgation du Code Forestier

Vu le décret n° 58-289 du 3 novembre 1958 instituant la Fête Nationale de l'Arbre.

Vu le décret n° 78-285 du 15 mars 1978, instituant le Grand Prix du Président de la République pour la Protection des Sols.

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture.

Décrétons :

Article Premier. — Le Grand Prix du Président de la République pour la protection des sols est décerné pour l'année 1980, au gouvernorat de Gabès.

Art. 2. — Le Grand Prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes du gouvernorat de Gabès.

N° D'ORDRE	PERSONNES PHYSIQUES	DELEGATION
1	Messadi Amara Ben Ahmed Ben Amara	El Hamma
2	Boulbaba Boussa	Gabès
3	Zidi Sallami Ben Magtouf	Metoula
4	Mekhzoum Ben Lakrmi Ben Khlifa	Kebili
5	Gesrani Ayed Ben Mohamed	Matmata
6	Bel Ouafi Ahmed Ben Hadj Alaya	Mareth

Art. 3. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 17 novembre 1980

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre

Mohamed MZALI

Vu la loi n° 66-60 du 4 juillet 1966 portant promulgation du Code Forestier

Vu le décret n° 58-289 du 3 novembre 1958 instituant la Fête Nationale de l'Arbre.

Vu le décret n° 78-284 du 15 Mars 1978 instituant le Grand Prix du Président de la République Tunisienne pour le reboisement.

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture.

Décrétons :

Article Premier. — Le Grand Prix du Président de la République pour le Reboisement est décerné, pour l'année 1980, au Gouvernorat de Nabeul.

Art. 2. — Le Grand Prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes du gouvernorat de Nabeul.

N° D'ORDRE	PERSONNES PHYSIQUES	DELEGATION
1	Mohamed Triki	Korba
2	Hamouda Bounassri	Silman
3	Hassen Kilani Frey	Gromballa
3 ex	Naceur Chaker	Menzel Temime
3 ex	Mejeri Amor dit Jalloul	Silman
6	Haj Salah Mejdoubi	Bouargoub

Art. 3. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 17 novembre 1980

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre

Mohamed MZALI